

Bourse « permis de conduire citoyen »

~

Conditions générales 2020

*Vous souhaitez déposer un dossier « bourse au permis de conduire
proposé par la Communauté d'Agglomération de Saintes.*

*Avant de remplir votre dossier,
lisez attentivement les conditions générales suivantes. 2*

Préambule

La « bourse au permis de conduire » de la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes est un dispositif **complémentaire** des autres aides ou prêts sans intérêt prévus au niveau national ou local (aides du Conseil départemental ou du Conseil régional, permis à 1 euro...).

1. Les critères d'admissibilité du dossier

- Avoir entre **18 et 30 ans** □
- Dans le cas où le demandeur a déjà été inscrit auprès d'une auto-école :
 - ne pas avoir bénéficié de prestations auto-école depuis au moins 12 mois □
- Etre habitant de la CDA de Saintes depuis au moins un an à la date du dépôt de dossier □
- Avoir un projet ou une motivation personnelle, professionnelle ou scolaire qui rend nécessaire l'obtention du permis de conduire □
- Présenter un projet de contrepartie qui s'exercera auprès d'une association sur le territoire de la CDA de Saintes □
- Signer une Charte qui engagera à plusieurs obligations □
- Signer l'attestation sur l'honneur jointe

2. La constitution du dossier

Vous constituez votre dossier en liaison avec le référent Mission Locale de la Saintonge qui vous a orienté sur ce dispositif après vérification des conditions.

Ce dossier doit être rempli avec la plus grande attention en expliquant de façon précise :

- Votre situation (familiale, sociale, professionnelle, scolaire), □
- Les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire (voiture ou moto uniquement).
- Votre proposition de contrepartie (bénévolat) et vos motivations.
- Et en joignant l'ensemble des documents demandés.

ATTENTION, les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

3. Le dépôt du dossier

Le dossier doit être déposé à :
Mission Locale de la Saintonge
15, rue Saint Eutrope
17 100 SAINTES

4. Les modalités d'étude du dossier

Votre dossier sera étudié par la CLIJ¹, commission technique, composée de professionnels de la Communauté d'Agglomération, d'associations et structures en lien avec les jeunes, qui donnera un avis technique.

1 Commission Locale d'Insertion des Jeunes

Le dossier est ensuite soumis, de manière anonyme, à l'aval du Vice-président en charge du CISP2 qui prend en compte l'avis de la commission.

5. Les critères d'attribution

L'avis de la commission technique et la décision d'attribution sont motivés par les critères suivants :

- Le niveau de revenu du candidat (ou celui du foyer) ;▫
- La situation socioprofessionnelle ;▫
- La motivation du candidat ;▫
- Le projet d'avenir ;▫
- La proposition de bénévolat.

6. Montant de la bourse

Dans le cas d'avis favorable, la participation de la CDA de Saintes à la « Bourse permis de conduire automobile » sera de 50% ou 80% du montant du devis du permis de conduire fourni, calculé sur la base des prestations suivantes :

- Frais de constitution du dossier ;
- Pochette pédagogique,
- Cours de code illimités (durée maximum d'un an) ;
- 1 présentation à l'examen du code de la route (via une auto école ou La Poste);
- 30 h de conduite (dont 1 heure d'évaluation);
- 1 présentation à l'examen de conduite.

Un devis de l'auto-école choisie dans la liste des auto-écoles partenaires par le lauréat, devra être fourni (cf liste en annexe).

Toutes prestations supplémentaires sont à la charge du lauréat de la bourse aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

Dans tous les cas, le montant de la bourse au permis de conduire versée par la CDA de Saintes est plafonné à 1 200 euros par lauréat pour le code et la pratique, à 760 euros pour la pratique seule.

7. La charte d'engagement

En cas d'attribution de la bourse, vous signerez une Charte dans laquelle vous vous engagerez à :

- vous inscrire auprès de l'auto-école partenaire dans un délai d'un mois (l'auto-école sera obligatoirement celle choisie lors de la constitution du dossier),
- verser votre contribution représentant 20% à 50% du montant du permis de conduire (un plan de paiement est possible en lien avec les auto-écoles),
- suivre régulièrement et assidûment les cours du code de la route,
- réaliser votre activité à caractère social ou humanitaire dans les six mois, dans les conditions qui auront été fixées préalablement avec la structure d'accueil (horaires du bénévolat, missions accomplies...)
- passer et réussir l'examen du code de la route dans un délai de six mois, renouvelable une fois, si des conditions exceptionnelles le justifient.

2 Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

- informer régulièrement la Mission Locale de la Saintonge, qui suit le dossier en lien avec l'auto-école.

8. La contrepartie

La contrepartie (40 à 50 heures de bénévolat) fait partie des critères d'attribution. Elle doit être proposée par le demandeur et rédigée dans le dossier de candidature (voir paragraphe « projet de contrepartie » et fiche « bénévolat ». C'est une action sociale, de solidarité, citoyenne, sportive ou humanitaire qui se déroulera sur le territoire de la CDA de Saintes auprès d'une association.

Avant de rédiger votre proposition de bénévolat, vous devez impérativement avoir pris contact avec l'association choisie (ou la collectivité, l'organisme...) afin de savoir si celle-ci serait prête à vous accueillir pendant votre période de bénévolat.

Vous devez compléter la fiche « bénévolat » avec la personne responsable de la structure. Cette fiche précisant les objectifs et le contenu de la mission bénévole sera d'abord remise avec votre dossier de candidature et ensuite complétée au moment du bilan de la mission.

La proposition de contrepartie s'appuie sur vos propres compétences, capacités et savoir-faire. Elle est basée sur une motivation personnelle de vouloir faire partager, aider, accompagner, être utile à la collectivité.

ANNEXE

Nom de l'auto-école	Adresse	Représentant	Contact	
JC auto moto école		JC Ménard	05 46 97 23 27	
Ecole de conduite Annie M		Christelle Avon	05 46 74 54 34	
Auto EK		Véronique BERTEAUD	06 75 37 01 05	
ECF		Gaël Fontaine	05 49 08 93 75	06.19.64.64.31
Auto Moto Ecole Stop		Jean-Marc NOEL	05 46 97 23 27	

Pièces à fournir pour le dossier :

- Copie CNI
- Attestation sur l'honneur
- Devis auto école
- Déclaration d'impôts des parents
- Attestation d'hébergement (si besoin)
- Certificat de scolarité ou de travail
- Dossier de candidature
- Fiche de bénévolat
- Charte d'engagement